

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 JUILLET 2022

Étaient présents :

Le maire M. Guy Pilon

Les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent et Paul M. Normand.

Résolution n° 22-07-0597

**Adoption de résolution / PPCMOI / 79 et 81, chemin des Chenaux /
Hébergement touristique à court terme / Lot 1 676 203 / Zone H1-241 /
CCU n° 22-05-45**

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 79 et 81, chemin des Chenaux;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet d'hébergement touristique à court terme visant à rendre disponible le logement au sous-sol pour la location à court terme, ainsi que le logement principal à certaines occasions;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement n° 1740);

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le second projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis publié le 21 juin 2022, les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande pour que la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de le faire par écrit jusqu'au 30 juin à 16 h 30;

CONSIDÉRANT que le greffier a reçu des demandes valides pour la zone concernée H1-241 et les zones contiguës H1-232, H1-238, H1-240, H1-250 et H2-252;

Résolution n° 22-07-0597 / 2

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue des zones contigües H1-233, H1-253 et P1-501;

CONSIDÉRANT qu'un registre sera ouvert pour la zone concernée H1-241 et les zones contigües H1-232, H1-238, H1-240, H1-250 et H2-252;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté, en vertu du Règlement n° 1740, la résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre l'hébergement touristique à court terme du logement au sous-sol portant le numéro 81, chemin des Chenaux, le tout tel que montré au document intitulé : « 79_et_81_des_Chenaux_CCU_220510_PPCMOI_présentation », préparé par la division – Permis et inspections, en date du 10 mai 2022;

QUE soit toutefois refusée la location à court terme du logement principal, connu comme étant le 79, chemin des Chenaux;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE la procédure d'enregistrement afin de demander la tenue d'un scrutin référendaire soit tenue le 11 juillet 2022;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

Guy Pilon, maire
Jean St-Antoine, greffier

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Jean St-Antoine, greffier
Donné à Vaudreuil-Dorion le 5 juillet 2022.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 JUIN 2022

Étaient présents :

Le maire M. Guy Pilon

Les conseillères M^{mes} Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin.

Résolution n° 22-06-0504

Adoption de second projet / Règlement n° 1275-306 / Zonage / Construction accessoire au toit pour la culture de végétaux à des fins commerciales / Nouvelle zone communautaire P1-688 / Nouvelle zone industrielle I1-689

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 16 mai 2022 le premier projet de règlement n° 1275-306 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 6 juin 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents

(Mesdames Karine Lechasseur et Diane Morin ayant voté contre)

QUE le second projet de règlement n° 1275-306 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- permettre une construction accessoire au toit pour la culture de végétaux à des fins commerciales;
- créer une nouvelle zone communautaire P1-688 à même la zone industrielle I1-643 de façon à assurer une zone de conservation pour la compensation de milieux humides;
- créer une nouvelle zone industrielle I1-689 à même la zone industrielle I1-643 de façon à permettre l'usage spécifique « Commerce de gros de produits divers (59) de type centre de distribution » »

soit adopté;

Résolution n° 22-06-0504 / 2

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

Guy Pilon, maire
Mélissa Côté, greffière adjointe
COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Mélissa Côté, greffière adjointe
Donné à Vaudreuil-Dorion le 7 juin 2022.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 JUIN 2022

Étaient présents :

Le maire M. Guy Pilon

Les conseillères M^{mes} Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin.

Résolution n° 22-06-0495

Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 79 et 81, chemin des Chenaux / Hébergement touristique à court terme / Lot 1 676 203 / Zone H1-241 / CCU n° 22-05-45

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 79 et 81, chemin des Chenaux;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de d'hébergement touristique à court terme visant à rendre disponible le logement au sous-sol pour la location à court terme, ainsi que le logement principal à certaines occasions;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement n° 1740);

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté, en vertu du Règlement n° 1740, un premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre l'hébergement touristique à court terme du logement au sous-sol portant le numéro 81, chemin des Chenaux, le tout tel que montré au document intitulé : « 79_et_81_des_Chenaux_CCU_220510_PPCMOI_présentation », préparé par la division – Permis et inspections, en date du 10 mai 2022;

QUE soit toutefois refusée la location à court terme du logement principal, connu comme étant le 79, chemin des Chenaux;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

Résolution n° 22-06-0495 / 2

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'à cet effet il publie les avis requis;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

Guy Pilon, maire
Mélissa Côté, greffière adjointe

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Mélissa Côté, greffière adjointe
Donné à Vaudreuil-Dorion le 7 juin 2022.



NOTE EXPLICATIVE

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

79 et 81, CHEMIN DES CHENAUX

La demande de PPCMOI vise à permettre la location à court terme du logement principal et du logement supplémentaire au sous-sol à titre d'usage accessoire à l'habitation

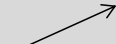



La location à court terme se définit comme étant le fait de louer ou d'offrir en location, contre rémunération, une résidence de tourisme, un établissement de résidence principale, pour une période n'excédant pas 31 jours, et dont la disponibilité est rendue publique.

La location de moins de 31 jours d'une propriété fait partie intégrante du groupe d'usages Commerce (C) au sens du Règlement de zonage n° 1275. La zone H1-214 où se situe la propriété autorise uniquement les habitations unifamiliales isolées, incluant à titre accessoire un logement au sous-sol. Par conséquent, la location à court terme y est prohibée (Règlement de zonage n° 1275, annexe 1, grille des usages et des normes H1-241).

Service de l'aménagement du territoire

2022-06-03

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

PPCMOI - 79 et 81, chemin des Chenaux 79 et 81, chemin des Chenaux / Hébergement touristique à court terme / Lot 1 676 203 / Zone H1-241 / CCU no 22-05-45		Date
DÉTAILS		
1	Adoption de premier projet de résolution (article 124 LAU)	6 juin 2022
2	Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation (article 126 LAU)	10 juin 2022
3	Assemblée publique de consultation (article 125 LAU)	20 juin 2022
4	Adoption du 2e projet de résolution (article 128 LAU) (avec ou sans changement)	20 juin 2022
5	Avis public annonçant la possibilité pour les personnes intéressées (personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones visées et des zones contiguës) de faire une demande pour participer à un référendum (article 132 LAU)	21 juin 2022
6	Date limite pour la réception de demandes pour que le second projet de résolution soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis) (article 133 LAU)	30 juin 2022
7	Adoption de la résolution sans changement par rapport au second projet (article 136 LAU)	4 juillet 2022
<p>Si le nombre requis de demandes valides n'est pas atteint, passez à l'étape 8 Si le nombre requis de demandes valides est atteint, passez à l'étape 7.1</p>		
7.1	Avis public annonçant la tenue d'un registre (au plus tard le 5 ^e jour qui précède celui où commence le registre) (article 539 LERM)	
7.2	Tenue du registre dans les 45 jours suivant la date d'adoption de la résolution (articles 535 et 536 LERM)	
7.3	<p>Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement (articles 553, 554 et 555 LERM)</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">   </div> <div style="text-align: left;"> <p>Réputé approuvé si le nombre de signatures requises n'est pas atteint (passez à l'étape 8)</p> <p>Tenue d'un scrutin référendaire dans les 120 jours suivant l'adoption de la résolution si le nombre de signatures requises est atteint (passez à l'étape 7.4 ou 7.5)</p> </div> </div>	
7.4	<p>Possibilité pour le Conseil de retirer la résolution avant la publication de l'avis du scrutin référendaire (article 559 LERM)</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">   </div> <div style="text-align: left;"> <p>Retrait de la résolution et avis public annonçant le retrait dans les 15 jours et avis au Directeur général des élections</p> <p>Le Conseil annonce à la séance suivant le dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement la date de la tenue du scrutin référendaire (article 558 LERM)</p> </div> </div>	
7.5	Résolution fixant la date du scrutin référendaire (article 568 LERM)	
8	Transmission de la résolution à la MRC pour obtention du certificat de conformité	à déterminer
9	Délivrance du certificat de conformité de la MRC	à déterminer
10	Avis public annonçant l'entrée en vigueur de la résolution	à déterminer